

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 octobre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-93

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe – Collecte des dépôts sauvage pour la CARPF

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (27)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, GEBAUER, GENIÈS, LECUYER
(supplée M. DIDIER), MAQUIN, MURRU, PY, ZIGHA, DOMETZ,
JOURNAUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, VERMEULEN,
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
MM. KOURDIAN (supplée TESSE), LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN),

CA PLAINE VALLEE

M. BATTAGLIA (Pouvoir à Mme HINGANT)

Etaient absents excusés : (24)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DARAGON, DOMINGUEZ, MELLA,
VACONCELOS, VENNE, ETHODET NIAKE, HADDAD, LEROUX,
SERVIERES, THOREAU, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, MEGRET, TORDJMAN,
M. MAURAY, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 1612-1 à L. 1612-20, L. 5211-36, L. 2311-1 à L.343-2,

Vu la délibération n° 25-37 du Comité syndical prise en séance du 17 mars 2025, portant création du budget annexe,

Contexte :

Par sa délibération n° 25-37 du 17 mars 2025, le Comité syndical adoptait le budget annexe lié à la collecte et au traitement des dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF de l'année 2025 pour un montant de 600 K€.

En application de la convention n° 2025-18 – CNT – CARPF *Dépôts sauvages*, signée le 12 mai 2025, qui constitue le cadre juridique de l'intervention de notre établissement en matière de collecte et de traitement des dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF, et faisant suite à la réunion technique du 4 septembre dernier, le montant des crédits alloués par la CARPF au titre de l'exercice 2025 est intégralement consommé, en stricte conformité avec le suivi prévisionnel des ordres de service exécutés.

Ainsi, des réajustements budgétaires sont aujourd'hui nécessaires pour la poursuite du service et assurer notre engagement mutuel avec la CARPF au service des communes de notre territoire.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du montant du chapitre 011 - « Charges à caractère générale » de + 650 000€ : correspondant au besoin de crédit supplémentaire pour couvrir le prévisionnel estimé à fin décembre 2025.

Recettes de fonctionnement :

- L'augmentation du compte 70 - « Produit de services » de + 650 000€ : le financement de l'enveloppe supplémentaire sera assuré par le versement des fonds en compléments par la CARPF.

La décision modificative s'équilibre ainsi en fonctionnement.

Il convient d'inscrire les montants ci-dessus au budget annexe par la voie d'une décision modificative n° 1.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées, telles que détaillées supra.

ANNEXE 1 – MAQUETTE BUDGETAIRE DM N°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | BA 2025 | DM 1 | Budget Rectifié |
|----------------------------|--|------------|------------|-----------------|
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | - |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | | | - |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE EN SECTIONS | | | - |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 568 000,00 | 650 000,00 | 1 218 000,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 32 000,00 | | 32 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | - |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | | - |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | - |
| 68 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | - |
| TOTAL | | 600 000,00 | 650 000,00 | 1 250 000,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BA 2025 | DM 1 | Budget Rectifié |
|----------------------------|------------------------------------|------------|------------|-----------------|
| 002 | RESULTAT DE FCT REPORTÉ | | | - |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | | | - |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | | - |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 600 000,00 | 650 000,00 | 1 250 000,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | | | - |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | - |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | | - |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | | | - |
| TOTAL | | 600 000,00 | 650 000,00 | 1 250 000,00 |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,

Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 17/10/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 17/10/25)